



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassales
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

04 11 2022

Date d'affichage :

04 11 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :

23 dont 5 procurations

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 3

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 11 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassales, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

Sont Absents :

Mme et MM. BOISSEAU, BOULARD, GUNDALL, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, LEROY, MAILLAT, PELOIS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme ZAJAC a été élue secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. BOYER, BRIQUET, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Affectation du résultat du budget principal de la Régie et de ses budgets annexes

Pièce-jointe : Récapitulatif par budget des plus-values de cessions à affecter au 1064

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu la délibération n°CA20220609_4 du Conseil d'Administration du 9 juin 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Par la délibération n°CA20220609_4 du 9 juin 2022, le Conseil d'Administration a validé les comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget principal de la Régie et de ses budgets annexes.

Conformément à la nomenclature M4, le résultat de l'année n-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du vote du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés, soit lors du budget supplémentaire s'ils l'ont été postérieurement, ce qui est le cas de la Régie du SDDEA.

Il est ainsi présenté ci-dessous les affectations de résultat pour chacun des budgets de la Régie.

LE BUDGET PRINCIPAL DE LA REGIE

La détermination du résultat approuvée lors du vote du compte administratif 2021 portait sur les valeurs suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice (recettes – dépenses)	348 176,12 €
Résultat reporté	2 879 669,79 €
Résultat de la section d'exploitation (à affecter)	3 227 845,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde de l'exercice (recettes – dépenses)	1 023 818,18 €
Résultat reporté	-1 233 253,68 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-209 435,50 €
Solde des restes à réaliser en investissement	-138 872,44 €
Déficit de financement de la section d'investissement	-348 307,94 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement étant négatif (- 209 435,50 €), il fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, en dépenses, au compte 001.

L'affectation du résultat porte uniquement sur le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2021. Ce résultat (+ 3 227 845,91 €) devant être affecté en priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 « réserves réglementées »),
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus (recette sur le compte 1068 « autres réserves »).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration l'affectation suivante :

- affectation au financement des dépenses d'investissement par une recette sur le compte 1064 « réserves réglementées » pour 559 442,37 € correspondant au montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif dont le détail figure en annexe 1 ;
- 2 668 403,54 € en report à nouveau, en recette de fonctionnement, au compte 002.

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

La détermination du résultat approuvée lors du vote du compte administratif 2021 portait sur les valeurs suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice (recettes – dépenses)	7 920 380,98 €
Résultat reporté	26 359 967,37 €
Résultat de la section d'exploitation (à affecter)	34 280 348,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde de l'exercice (recettes – dépenses)	-757 687,76 €
Résultat reporté	-4 985 502,92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-5 743 190,68 €
Solde des restes à réaliser en investissement	2 172 399,57 €
Déficit de financement de la section d'investissement	-3 570 791,11 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement étant négatif (- 5 743 190,68 €), il fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, en dépenses, au compte 001.

L'affectation du résultat porte uniquement sur le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2021. Ce résultat (+ 34 280 348,35 €) devant être affecté en priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 « réserves réglementées »),
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus (recette sur le compte 1068 « autres réserves »).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration l'affectation suivante :

- affectation au financement des dépenses d'investissement par une recette sur le compte 1064 « réserves réglementées » pour 16 933,12 € correspondant au montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif dont le détail figure en annexe 1,
- la section d'investissement étant déficitaire, une affectation est nécessaire au compte 1068 (autres réserves) pour 3 553 857,99 €,
- 30 709 557,24 € en report à nouveau, en recette de fonctionnement, au compte 002.

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La détermination du résultat approuvée lors du vote du compte administratif 2021 portait sur les valeurs suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice (recettes – dépenses)	-19 586,86 €
Résultat reporté	5 489 569,25 €
Résultat de la section d'exploitation (à affecter)	5 469 982,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde de l'exercice (recettes – dépenses)	-747 213,43 €
Résultat reporté	-104 040,92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-851 254,35 €
Solde des restes à réaliser en investissement	423 214,29 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-428 040,06 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement étant négatif (- 428 040,06 €), il fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, en dépenses, au compte 001.

L'affectation du résultat porte uniquement sur le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2021. Ce résultat (+ 5 469 982,39 €) devant être affecté en priorité, le cas échéant, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration l'affectation suivante :

- aucune recette sur le compte 1064 « réserves réglementées » correspondant au montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif n'est nécessaire,
- la section d'investissement étant déficitaire, une affectation est nécessaire au compte 1068 (autres réserves) pour 428 040,06 €
- 5 041 942,33 € en report à nouveau, en recettes de fonctionnement, au compte 002.

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La détermination du résultat approuvée lors du vote du compte administratif 2021 portait sur les valeurs suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice (recettes – dépenses)	- 111 041,32 €
Résultat reporté	- 554 519,97 €
Résultat de la section d'exploitation (à affecter)	- 665 561,29 €
Solde des restes à réaliser en exploitation	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde de l'exercice (recettes – dépenses)	184 038,86 €
Résultat reporté	-466 775,88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 282 737,02 €
Solde des restes à réaliser en investissement	282 737,02 €
Excédent de financement de la section d'investissement	0,00 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement étant négatif (- 282 737,02 €), il fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, en dépenses, au compte 001.

L'affectation du résultat porte uniquement sur le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2021. Ce résultat – 665 561,29 € étant déficitaire, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration l'affectation suivante :

- aucune recette sur le compte 1064 « réserves réglementées » correspondant au montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif n'est nécessaire,
- la section d'investissement étant équilibrée, aucune affectation n'est nécessaire au compte 1068 (autres réserves),
- 665 561,29 € en report à nouveau, en dépenses de fonctionnement, au compte 002.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** les affectations du résultat du budget principal de la Régie et de ses budgets annexes telles que présentées ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.11.24 21:14:57 +0100
Ref:20221118_093205_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.